
PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, 10 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sulpice sur Lèze, assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SUZANNE Colette, Maire.

Etaient présents : Mme SUZANNE Colette, M DHERS Raphaël, Mme FAUSTINI Marie-Claire, M LEBLANC Daniel, Mme CONDIS Sylvette, Mme TAILHAN Josiane, Mme CANAL Marie-Claude, M CORATO Stéphane, Mme PRUVOST Yvelyne, M LANTA Max, M TOFFOLO Fabien, Mme CARDONA Eveline, M CARDONA Jean-Luc, M SCHOULER Luc, M MARTIN Yves, Mme COLLAO Marta, M GRIFFOUL Michel.

Procuration : Mme MUNOZ Maria à Mme CARDONA Eveline

Absente: Mme LAGARDE Nadia

Par application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CONDIS Sylvette est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 06 MARS 2019

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 06 mars 2019, transmis aux conseillers municipaux.

Monsieur DHERS indique que la date du carnaval des écoles est repoussée au 13 avril 2019

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal n° 2019_2_PV du 06 mars 2019

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Budget Principal

L'exercice 2018 étant clôturé, le compte administratif 2018 de la Ville et les résultats de l'année écoulée sont soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier a été reçu le 29 janvier 2019 et ne présente pas de divergence par rapport au Compte Administratif 2018.

Pour l'exercice 2018, les résultats sont les suivants :

Tableau Balance Générale du Compte Administratif		
	DEPENSES	RECETTES
<i>Fonctionnement - Mouvements réels</i>	1 815 775.48	1 893 395.67
<i>Fonctionnement - Mouvements d'ordre</i>	10 903.11	19 071.53
Total Fonctionnement	1 826 678.59	1 912 467.20
<i>Investissement - Mouvement réels</i>	406 377.66	330 622.95
<i>Investissement - Mouvement d'ordre</i>	22 256.05	14 087.63
Total Investissement	428 633.71	344 710.58

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Pièce jointe :

- Extrait du CA 2018 (le dossier complet peut-être communiqué sur simple demande auprès de la Direction Générale des Services (fabien.stsulpice.leze@orange.fr))

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame FAUSTINI Marie-Claire, maire-adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

La délibération n° 2018_3_01 est adoptée à l'unanimité

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Budget Régie des Transports : commune de SAINT-SULPICE-sur-LEZE

L'exercice 2018 étant clôturé, le compte administratif 2018 de la Régie des transports de Saint-Sulpice-sur-Lèze et les résultats de l'année écoulée sont soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier a été reçu le 01 février 2019 et ne présente pas de divergence par rapport au Compte Administratif 2018.

Pour l'exercice 2018, les résultats sont les suivants :

Tableau Balance Générale du Compte Administratif		
	DEPENSES	RECETTES
<i>Fonctionnement - Mouvements réels</i>	4 562.82	10 093.75
<i>Fonctionnement - Mouvements d'ordre</i>	8 000.00	
Total Fonctionnement	12 562.82	10 093.75
<i>Investissement - Mouvement réels</i>	2 400.00	
<i>Investissement - Mouvement d'ordre</i>		8 000.00
Total Investissement	2 400.00	8 000.00

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Pièce jointe :

- Extrait du CA 2018 (le dossier complet peut-être communiqué sur simple demande auprès de la Direction Générale des Services (fabien.stsulpice.leze@orange.fr))

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame FAUSTINI Marie-Claire, maire-adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

La délibération n° 2018_3_02 est adoptée à l'unanimité

COMPTE DE GESTION 2018

Budget Principal

Le Compte de Gestion constate les écritures passées par le Comptable (Trésorier) alors que le Compte Administratif constate celles de l'Ordonnateur (Commune).

Chaque fin d'exercice, les deux états sont comparés et doivent être identiques.

La Trésorerie de CARBONNE a édité le Compte de Gestion 2018 de la Ville le 29 janvier 2019.

Après les vérifications d'usage, le Compte de Gestion est identique au Compte Administratif.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Pièce jointe :

- Présentation synthétique résultats compte de gestion 2018 (le dossier complet peut-être communiqué sur simple demande auprès de la Direction Générale des Services (fabien.stsulpice.leze@orange.fr))

La délibération n° 2018_3_03 est adoptée à l'unanimité

COMPTE DE GESTION 2018

Budget Régie des Transports : commune de SAINT-SULPICE-sur-LEZE

Le Compte de Gestion constate les écritures passées par le Comptable (Trésorier) alors que le Compte Administratif constate celles de l'Ordonnateur (Commune).

Chaque fin d'exercice, les deux états sont comparés et doivent être identiques.

La Trésorerie de CARBONNE a édité le Compte de Gestion 2018 de la Régie des transports de Saint-Sulpice-Sur-Lèze le 01 février 2019.

Après les vérifications d'usage, le Compte de Gestion est identique au Compte Administratif.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Pièce jointe :

- Présentation synthétique résultats compte de gestion 2018 (le dossier complet peut-être communiqué sur simple demande auprès de la Direction Générale des Services (fabien.stsulpice.leze@orange.fr))

La délibération n° 2018_3_04 est adoptée à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Budget Régie des Transports : commune de SAINT-SULPICE-sur-LEZE

L'affectation ne concerne que les excédents de fonctionnement ; il s'agit de l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de fonctionnement qui donne lieu à affectation.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

1/ l'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu au budget de l'année N, en inscrivant en réserve (compte 1068 de l'année N+1) le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement (l'excédent net constaté en fonctionnement peut permettre ou non cet autofinancement à hauteur de la prévision). Le besoin de financement correspond à la somme de l'excédent ou du déficit antérieur reporté (résultat de l'exercice 2017), du résultat de l'exercice 2018 et du solde des restes à réaliser ;

2/ le report en fonctionnement de l'excédent :

Après avoir constaté les résultats du Compte Administratif 2018 et considérant l'exactitude des résultats lors du rapprochement avec le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, il apparaît un excédent net cumulé de fonctionnement et un besoin de financement de :

Fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
- 27 749.96 €	- 2469.07 €	- 30 219.03 €

Investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Solde des restes à réaliser	EXCEDENT DE FINANCEMENT
47 223.10 €	5 600.00 €	0.00 €	52 823.10 €

Il est proposé d'inscrire au compte de dépenses de fonctionnement (chapitre 002) **30 219.03 €** et au compte de recette d'investissement (chapitre 001) **52 823.10 €**.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Pièce jointe :

- Tableau des résultats 2018

La délibération n° 2018_3_05 est adoptée à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Budget Principal

L'affectation ne concerne que les excédents de fonctionnement ; il s'agit de l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de fonctionnement qui donne lieu à affectation.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

1/ l'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu au budget de l'année N, en inscrivant en réserve (compte 1068 de l'année N+1) le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement (l'excédent net constaté en fonctionnement peut permettre ou non cet autofinancement à hauteur de la prévision). Le besoin de financement correspond à la somme de l'excédent ou du déficit antérieur reporté (résultat de l'exercice 2017), du résultat de l'exercice 2018 et du solde des restes à réaliser ;

2/ le report en fonctionnement de l'excédent :

Après avoir constaté les résultats du Compte Administratif 2018 et considérant l'exactitude des résultats lors du rapprochement avec le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, il apparaît un excédent net cumulé de fonctionnement et un besoin de financement de :

Fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
274 708.72 €	85 788.61 €	360 497.33 €

Investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Solde des restes à réaliser	EXCEDENT DE FINANCEMENT
128 609.64 €	-83 923.13 €	-12 939.99 €	44 686.51 €

Suite à la clôture du budget Régie des transports de la commune de Saint-Sulpice-Sur-Lèze au 31/12/2018, il convient d'intégrer les résultats de ce budget, dans le budget de la Ville.

Pour ce faire, les résultats des sections tant d'investissement que de fonctionnement doivent être repris au budget primitif comme suit :

Résultat Régie des Transports

001 : excédent reporté d'investissement = + 52 823.10 €

002 : déficit reporté de fonctionnement = - 30 219.03 €

Les nouveaux montants à affecter sur le **budget de la Ville 2019** sont donc les suivants :

Avant intégration

001 : excédent reporté d'investissement = + 44 686.51 €
002 : excédent reporté de fonctionnement = + 360 497.33 €

Après intégration

001 : excédent reporté d'investissement = + 97 509.61 €
002 : excédent reporté de fonctionnement = + 330 278.30 €

Il est proposé au conseil municipal de reprendre ces résultats comme décrits ci-dessus, afin de permettre la clôture définitive de ce budget.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Pièce jointe :

- Tableau des résultats 2018

La délibération n° 2018_3_06 est adoptée à l'unanimité

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION LOCALE

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- la cotisation foncière des entreprises

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable Saint Sulpiciens.

Il est proposé de maintenir les taux : Taxe d'Habitation, Taxe foncière sur les propriétés bâties, Taxe foncière sur les propriétés non bâties et les taux CFE constants sur l'année 2019.

Je vous invite donc à voter les taux d'imposition 2019 suivants :

- Taxe d'habitation :	16.94 %	Produit attendu :	368 445.00 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	16.11 %	Produit attendu :	276 770.00 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	108.64 %	Produit attendu :	43 891.00 €
- CFE :	22.22 %	Produit attendu :	83 725.00 €
		TOTAL :	772 831.00 €

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Pièce jointe :

- Etat n°1259 des impositions locales 2019

La délibération n° 2018_3_07 est adoptée à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2019

Budget Principal

Pour l'exercice 2019, le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Tableau Balance Générale du Budget		
	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement - Mouvements réels	1 885 237.00	1 770 862.00
<i>Fonctionnement - Mouvements d'ordre</i>	<i>4 263.00</i>	<i>20 000.00</i>
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>231 641.00</i>	<i>0.00</i>
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>		<i>330 279.00</i>
Total Fonctionnement	2 121 141.00	2 121 141.00
Investissement - Mouvement réels	641 946.00	341 471.99
<i>Investissement - Mouvement d'ordre</i>	<i>20 000.00</i>	<i>4 263.00</i>
<i>Résultat d'investissement reporté</i>		<i>97 510.00</i>
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>231 641.00</i>
Restes à réaliser 2018	55 539.99	42 600.00
Total Investissement	717 485.99	717 485.99

En date du 03 avril 2019, la commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze n'a pas reçu la notification des dotations, le budget est donc équilibré avec le montant des dotations perçues en 2018.

Lorsque que les dotations seront connues, un document complémentaire vous sera fourni.

Il vous est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Pièce jointe :

- Tableau récapitulatif du BP 2019 (le dossier complet peut-être communiqué sur simple demande auprès de la Direction Générale des Services (fabien.stsulpice.leze@orange.fr)

La délibération n° 2018_3_08 est adoptée à l'unanimité

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le montant détaillé des subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations est annexé aux présentes

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Pièce jointe :

- Tableau – Proposition d'attribution des subventions 2019

La délibération n°2019_3_09 est adoptée par :

1 abstention (Mr SHOULER) et 17 pour

TARIFS 2019/2020 : SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Il convient d'actualiser, pour l'année scolaire 2019/2020, les tarifs liés à la restauration scolaire, à l'ALAE et à l'ALSH.

La proposition de tarifs applicable au 01 septembre 2019 est jointe à la présente note

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier

Pièce jointe :

- Proposition tarifs 2019/2020

La délibération n°2019_3_10 est adoptée par :

1 voix contre (Mr SHOULER) et 17 pour

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : ACHAT AUTOLAVEUSE

Pour le nettoyage de ces bâtiments, le service maternelle doit acquérir le matériel suivant :

	Montant HT
<i>Autolaveuse.....</i>	<i>2 487.43 Euro H.T.</i>

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental le montant maximal de la subvention auquel la Commune peut prétendre.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et vous prononcer sur ce dossier.

La délibération n° 2018_3_11 est adoptée à l'unanimité

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Pour le bon fonctionnement des services techniques et notamment pour l'entretien des espaces verts et bâtiments, il est nécessaire de créer l'emploi suivant :

Nombre d'emploi	EMPLOI (grade)	Temps de travail
1	Adjoint technique	Temps complet

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier

La délibération n°2019_3_12 est adoptée par :
1 abstention (Mr SHOULER) et 17 pour

DEFENSE DE LA LANGUE OCCITANE

La réforme du lycée représente un danger qui réduit et dévalorise les possibilités d'enseignement de la langue Occitane, réforme qui si elle était maintenue en l'état signerait l'arrêt de mort de l'enseignement de l'Occitan dans la plupart de nos écoles, collèges, lycées et faculté de l'académie d'Occitanie, en supprimant le fléchage des moyens attribués aux rectorats. Cet enseignement concerne plus de 11 300 élèves dans 174 établissements.

La convention pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan dans les académies de l'Occitanie stipule, « Partie intégrante du patrimoine de la France, la langue Occitane constitue un bien commun qu'il convient de sauvegarder, promouvoir et transmettre dans un esprit de valorisation de la pluralité linguistique et culturelle, de continuité intergénérationnelle et d'exercice de la citoyenneté » elle se donne de plus comme objectif de « permettre la formation d'un plus grand nombre de jeunes locuteurs,... De valoriser la langue et la culture Occitane dans la formation des élèves tout au long de la scolarité en organisant la continuité des parcours ». L'article 75-1 de la Constitution précise que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

Le Président de la République déclarait le 21 juin 2018 à Quimper « Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement »

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer afin de solliciter Monsieur le Ministre de l'Education Nationale pour réintroduire dans la réforme des lycées, le fléchage des moyens spécifiques à l'enseignement de l'Occitan dans les académies d'Occitanie.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Pièce jointe :

- Vœu du Conseil Départemental de la Haute Garonne en date du 26 juin 2018

La délibération n°2019_3_13 est adoptée par :
1 abstention (Mr SHOULER) et 17 pour

Informations diverses : Mme TAILHAN informe le Conseil Municipal :

- le carnaval des écoles aura lieu le 13 avril 2019
- la cérémonie du 08 mai débutera à 10h00
- l'exposition IBO aura lieu du 01 au 31 mai 2019

La séance est levée à 21h50